

**Sixième Conférence Internationale sur la Population : Population Africaine :  
Passé, Présent et Futur  
5-9 décembre 2011, Ouagadougou - Burkina Faso**

**SESSION 15 : QUESTIONS METHODOLOGIQUES**

**SEANCE 1551  
Approches innovatrices de collecte de données**

**Collecte des données de l'état civil : une nouvelle  
expérience au Burkina Faso**

***Laure BAYALA<sup>1</sup>, Flore Gabrielle OUEDRAOGO<sup>2</sup>***

---

<sup>1</sup> Démographe à l' Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) du Burkina Faso

<sup>2</sup> Démographe à l' Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) du Burkina Faso

## **Résumé**

L'état civil constitue le socle de toute politique qui vise à renforcer la citoyenneté, à mieux asseoir le jeu démocratique, à accroître l'efficacité de l'Etat en matière prospective ainsi que celle des collectivités locales dans le domaine de la planification et du développement. L'absence de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil complets entrave la production de données fiables sur les naissances, les décès et leur causes et constituent un frein pour notre capacité à assurer le suivi et l'évaluation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD et de la SCADD. Conscient donc de l'importance des statistiques de l'état civil pour la planification, le suivi et l'évaluation des programmes et actions de développement, nous proposons à travers notre communication de présenter une nouvelle approche de collecte des données de l'état civil au Burkina Faso par la présentation de fiches de collecte.

**Mots Clés** : Etat civil, Enregistrement des faits d'état civil, Statistique des faits d'état civil, naissances, décès, mariages, divorces.

## Introduction

Selon les Nations Unies, l'état civil est l'enregistrement continu, permanent, obligatoire et universel des faits d'état civil et de leurs caractéristiques (naissances vivantes, décès, morts fœtales, mariages et divorces). De ce fait, l'état civil constitue le socle de toute politique qui vise à renforcer la citoyenneté, à mieux asseoir le jeu démocratique, à accroître l'efficacité de l'Etat en matière prospective ainsi que celle des collectivités locales dans le domaine de la planification et du développement.

Tout processus de bonne gouvernance, politique, économique et social, qui repose sur des statistiques fiables doit nécessairement passer par la mise en place d'un système performant d'Etat civil. L'objectif de ce système est donc de stocker, préserver et récupérer les informations sur les faits d'état civil chaque fois que cela est nécessaire à des fins juridiques, administratives, statistiques ou autres.

En effet, l'agrégation des actes individuels de l'état civil permet d'établir des séries continues de statistiques d'état civil et de calculer des indicateurs sur la fécondité, la mortalité et les causes de décès afin d'assurer le suivi et l'évaluation des Objectifs de développement.

Au Burkina Faso, la collecte des statistiques de l'état civil n'a jamais fonctionné pleinement et donner une entière satisfaction aussi bien au niveau de la collecte que de l'analyse des données. C'est donc partant de cette insuffisance qu'il est proposé à travers cet article une nouvelle approche méthodologique de collecte des données de l'état civil au Burkina Faso.

L'objectif général de cette communication est de contribuer au renforcement du système statistique national au Burkina Faso par la production de statistiques de l'état civil fiable et permanent.

Plus précisément, l'étude vise à :

- présenter le système d'enregistrement des faits de l'état civil ;
- présenter le mécanisme de collecte des statistiques de l'état civil existant ;
- présenter la méthodologie pour une nouvelle approche de collecte des statistiques de l'état civil ainsi que les exploitations statistiques possibles ;
- proposer des recommandations susceptibles d'améliorer le mécanisme de collecte des statistiques de l'état civil.

Le champ de l'état civil étant assez vaste, la présente communication se résumera à la présentation des événements suivants : naissances, décès et mariages.

## **Chapitre I : Contexte de l'étude**

L'enregistrement des faits de l'état civil et les statistiques qui en découlent constituent une base de données abondante et complète concernant la population d'un pays. Contrairement au recensement et aux enquêtes par sondage, le système d'enregistrement des faits de l'état civil a un caractère permanent et continu.

Ces caractéristiques font du système d'enregistrement des faits de l'état civil une source importante de statistiques que ne peuvent égaler les autres méthodes de collecte de données. De ce fait, les statistiques de l'état civil occupent une place importante dans la planification au développement dans les secteurs de l'enseignement, du logement de la sécurité sociale et des assurances etc.

Par ailleurs l'état civil occupe aussi une place importante dans le dispositif du système statistique en ce sens qu'il fournit des statistiques sur la dynamique de la population, des indicateurs sur la mortalité, la fécondité ainsi que des statistiques sur les estimations de populations.

Les programmes qui font intervenir la dynamique démographique ou qui concernent l'état de santé de la population, la protection des droits de l'être humain, de la famille et des enfants, la démographie et les ressources dans le secteur de la santé tirent tous profit de l'enregistrement des faits d'état civil. Le calcul des différents indicateurs à partir de l'enregistrement des faits de l'état civil constitue pour les programmes organisés par les pouvoirs publics, des informations indispensables qui revêtent une importance capitale pour la planification, la prise des décisions politiques et l'évaluation des programmes qui s'appuient sur des données démographique. Aussi, faute d'un système d'enregistrement, performant et de production des statistiques des faits de l'état civil, il n'est pas possible de se procurer ces informations que ponctuellement au moyen d'études spéciales, de recensements ou de sondages.

En dépit de l'importance accordé aux statistiques de l'état civil, force est de constater qu'au Burkina Faso, le système d'enregistrement des faits de l'état civil n'est pas en mesure de produire des statistiques de l'état civil. En effet, le mécanisme de collecte des faits d'état civil utilisé n'est pas propice à la production des statistiques. Aussi, pour contribuer à la production des statistiques de l'état civil, une nouvelle approche de collecte est présentée à travers notre communication.

La connaissance du contexte permettra de camper le décor par rapport à l'analyse de l'état civil au Burkina Faso dans la perspective de la présentation d'une approche nouvelle.

### **I- Bref aperçu du système d'enregistrement des faits de l'état civil burkinabè**

#### **I-1 Historique de l'état civil**

Les actes de l'état civil tirent leur origine des pratiques du clergé catholique dans l'Ancien Régime Français. En Afrique noire francophone l'état civil a fonctionné dès les premiers moments de la colonisation.

Au Burkina Faso, le système d'état civil a été institué par l'arrêté n°4602/AP du 16 août 1950 réglementant l'état civil des personnes régies par les coutumes locales, ultérieurement connu sous le nom d'arrêté organisant « l'état civil indigène ». L'arrêté général de 1950 a institué des centres principaux et des centres secondaires d'état civil. Le support de collecte institué était composé de 3 volets (ou feuillets) avec des destinataires différents :

- le premier volet était remis au déclarant ;

- le second volet était transmis à la justice pour conservation ;
- le troisième volet était conservé à la source par l'autorité qui a délivré l'acte. Celui-ci est conservé dans les archives de la circonscription administrative.

C'est ainsi que naquit l'état civil indigène dont l'objet principal, était l'organisation du recrutement militaire et la perception de l'impôt de capitation (impôt par tête).

Cette première réglementation de l'état civil sera modifiée successivement par les arrêtés n°8948 du 8 décembre 1953 et n°4602/AP du 8 janvier 1955, puis par les arrêtés n°29/APAS du 17 janvier 1955 et n°2994 du 21 avril 1955.

C'est le décret n°67/INT du 23 février 1959 qui fixe le mode de création des centres d'état civil.

Avant la période coloniale, il y avait deux systèmes d'état civil en Afrique occidentale française (AOF). D'un côté des citoyens dits citoyens de statut civil français et soumis au code civil français avec un état civil dit moderne et de l'autre côté, des citoyens dits citoyens de statut coutumier soumis à un état civil indigène. Les Etats africains au Sud du Sahara en général ont hérité de cette dualité de l'état civil jusqu'aux indépendances de 1960.

Après l'indépendance, il a fallu repenser tout le système d'état civil aussi bien au niveau de sa fonction que de son fonctionnement. Cela s'est fait par l'adoption dans un premier temps du maintien du système imposé par le colon à titre transitoire, avant de s'acheminer vers de nouvelles législations du système d'état civil ouvert à tous les habitants.

C'est dans cet esprit que sera institué au Burkina Faso le Code des Personnes et de la Famille (CPF) le 16 novembre 1989 qui entrera en vigueur le 4 août 1990. Ce code soumet tous les burkinabé à une législation unique en matière d'état civil.

Désormais, les registres de l'état civil sont constitués par un modèle de feuille institué par un arrêté du Ministère de la justice et ce, conformément à l'article 70 du CPF. Dans la réalité, ledit arrêté n'a été pris que 16 ans après l'entrée en vigueur du CPF. Il s'agit de l'arrêté n°2006-009/MJ/SG/DACPS du 2 mars 2006, portant fixation des modèles d'actes d'état civil. Jusqu'alors, les centres d'état civil se trouvaient dans l'obligation d'utiliser les registres à trois volets institués par l'arrêté général de 1950.

## **I.2.- Le cadre institutionnel du système de l'état civil**

Le dispositif institutionnel du système d'état civil est l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et administratives mises en place par l'Etat pour assurer la gestion de l'état civil. Au Burkina Faso, les structures qui interviennent dans ce dispositif institutionnel sont :

- le Ministère en charge de la justice et de la promotion des droits humains qui assure la tutelle de l'état des personnes : ce ministère veille à ce que les procédures mises en application soient en conformité avec la loi et confère l'authenticité aux actes enregistrés et délivrés ;
- le Ministère en charge de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité : il a la responsabilité de la gestion administrative et technique du système ;
- le Ministère en charge des affaires étrangères et de la coopération régionale qui s'occupe de l'état civil consulaire, c'est à dire des burkinabé de l'étranger, à travers les représentations diplomatiques.
- le Ministère en charge de la santé : aux termes de l'article 108 du Code des personnes et de la famille (CPF) « *il, est tenu dans les hôpitaux, maternités et formations*

*sanitaires publiques ou privées, un registre sur lequel sont consignées, par ordre de dates, les naissances survenues dans l'établissement »;*

- le Ministère en charge de l'économie et des finances qui à travers les services de la statistique, a la responsabilité de l'exploitation et de la diffusion des données générées par l'état civil;
- le Ministère en charge de l'action sociale et de la solidarité nationale : il s'occupe spécifiquement de l'adoption des enfants et de leur placement institutionnel et familial.

En dépit de l'existence de toutes ces structures ayant un rôle précis dans la gestion de l'état civil, la coopération et l'interaction entre les structures concernées par les questions d'état civil est quasiment inexistant dans les faits. En effet, jusque là, il n'existe pas une structure faitière à même de fédérer les énergies et capitaliser les actions développées de part et d'autres. Or, une des recommandations pour un meilleur rayonnement de l'état civil, c'est que tous les pays doivent mettre en place un mécanisme de coordination entre les structures en charge des questions de l'état civil.

### **I.3.- Le cadre normatif du système de l'état civil**

Au Burkina, l'organisation et le fonctionnement des services de l'état civil sont décrits par le Code des personnes et de la famille (CPF), promulgué le 16 novembre 1989 et entré en vigueur le 4 août 1990.

D'autres textes de lois participent à l'organisation et au fonctionnement de l'état civil : il s'agit de la loi n°10/93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, modifiée par la loi n°28-2004/AN du 8 septembre 2004 et la loi n°055/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) au Burkina Faso.

Aux termes de l'article 61 du CPF, il existe deux types de centres d'état civil :

- les centres principaux situés au siège des communes et des arrondissements et au niveau des sièges des missions diplomatiques et consulaires ;
- les centres secondaires rattachés au centre principal de la commune dont ils relèvent sont situés dans les villages, secteurs de villes et auprès des formations sanitaires.

Les officiers de l'état civil exercent leurs fonctions sous le contrôle des autorités judiciaires, notamment celui des Procureurs du Faso.

Les attributions des différents centres, leur localisation et le rôle des acteurs qui y travaillent sont représentés dans l'organigramme ci-dessous.

### **Structure opérationnelle de l'Etat Civil au Burkina Faso**

### Centres principaux

- Réception des déclarations de naissances, mariages, décès, reconnaissance d'enfant à naître (article 428 du CPF) consentement pour adoption ou mariage de mineur
- Inscription sur les registres des déclarations, de naissances, décès, mariages intervenus dans leur zone de couverture
- Dressage des actes correspondants des transcriptions et mentions marginales y relatives dans les registres ;
- Délivrance des actes divers (certificats de non opposition ; certificats de non remariage ; actes de reconnaissance d'enfants non concomitants à la déclaration de naissance ; certificats de non inscription ; déclarations de consentement au mariage) ;
- Célébration de mariage
- Gestion des registres et des imprimés
- Contrôle des centres secondaires
- Archivage d'un exemplaire des registres dans le mois de la clôture
- Dressage de la table alphabétique des registres
- Transmission des doubles des registres au greffe du Tribunal de Grande Instance du ressort :

### Acteurs

- Officier d'état civil (maires, adjoints maires, chefs de missions diplomatiques et consulaires)
- Agent d'état civil (, mairies)

### Localisation

- Chef lieu des communes et des arrondissements (mairies)
- Sièges des missions diplomatiques et des postes consulaires

### Centres secondaires

- Réception des déclarations de naissances ; de décès ;
- Inscription sur les registres des déclarations de naissance et décès intervenues dans leur zone de couverture
- Dressage des actes correspondants, des transcriptions et mentions y relatives dans les registres.
- Délivrance de déclaration de naissances et de décès
- Tenue et conservation des registres
- Transmission des registres en fin d'année au centre principal d'état civil

### Acteurs

- Officier d'état civil

### Localisation

- Villages et secteurs,

### **I.3.1- Les registres des actes d'état civil**

L'article 68 du CPF, stipule que les actes d'état civil sont inscrits dans chaque centre d'état civil sur des registres et tenus en double exemplaire. Leur tenue et leur conservation sont assurées par les officiers de l'état civil (maires et leurs adjoints).

L'article 69 du CPF a institué quatre (04) types de registres tenus dans les centres principaux. Ce sont :

- le registre des naissances ;
- le registre des mariages ;
- le registre des décès ;
- le registre des actes divers.

Les registres de l'état civil sont constitués par des fascicules comprenant des actes conformes aux modèles établis par le Ministère de la justice. Ils sont clos et arrêtés à la fin de chaque année par l'officier de l'état civil. Dans le mois de la clôture, un exemplaire des registres tenus dans les centres principaux et dans les centres secondaires qui leur sont rattachés est déposé aux archives des centres principaux. Les doubles sont transmis par les officiers des centres principaux au procureur du Faso près le tribunal civil qui procèdera à leur vérification et en dressera un procès-verbal avant de les déposer au greffe (articles 70 à 75 du CPF).

Dans les centres secondaires, ne sont tenus que le registre des naissances et le registre des décès.

NB : les registres de l'état civil ne peuvent être communiqués au public. N'y ont accès que les magistrats chargés de surveiller la tenue de l'état civil, les officiers d'état civil, les officiers de police judiciaire et certains agents des administrations publiques (article 75). Cette disposition fait respecter le droit de confidentialité lié aux données personnelle.

En dépit de tout ce dispositif institutionnel et organisationnel, l'enregistrement des faits d'état civil ne fonctionne pas pleinement au Burkina Faso. Les principaux problèmes de l'état civil relevés depuis longtemps persistent encore aujourd'hui en dépit des multiples rencontres au niveau international et régional. En effet, le mauvais fonctionnement de l'enregistrement des faits se traduit sur le terrain par :

1. une insuffisance du contrôle des services d'état civil par la hiérarchie et les Procureurs du Faso entraînant des défaillances dans le contrôle hiérarchique interne et dans le contrôle d'émission des actes d'état civil ;
2. une insuffisance dans la formation des agents qui s'occupent de l'enregistrement des faits d'état civil;
3. une insuffisance de sensibilisation (manque de politiques d'information, d'éducation et de communication) vers les populations ;
4. une insuffisance des moyens financiers et logistiques aux juridictions et aux institutions chargées du contrôle des centres d'état civil ;
5. un mauvais archivage des registres de l'état civil ;
6. un manque de coordination entre les différentes structures en charge des questions de l'état civil ;
7. le manque de politiques générales prenant en charge l'état civil.



En plus de ce mauvais fonctionnement observé au niveau de l'enregistrement des faits de l'état civil, force est de constater qu'il n'existe pas de production des statistiques qui pourtant, sont nécessaires pour suivre les indicateurs de développement.

### **I.3.2- Les procédures d'enregistrement des actes d'état civil**

#### **I.3.2.1 L'acte de naissance**

L'article 106 du code des personnes et de la famille exige que toute naissance survenue sur le territoire burkinabé soit déclarée à l'officier de l'état civil du lieu de naissance. Dans le même ordre d'idée, l'article 60 du CPF exige que les naissances des étrangers vivant sur le territoire national soient concernées par cette disposition.

Pour être recevable, la déclaration de naissance doit obéir à quatre (4) conditions qui sont :

1) La déclaration de naissance doit être faite dans les deux (02) mois (soixante jours) qui suivent la naissance. Lorsque l'accouchement a eu lieu à domicile, les parents doivent présenter l'enfant à une formation sanitaire pour qu'on leur délivre une attestation d'accouchement ; à défaut, ils peuvent faire noter les dates et heures de naissances par une personne capable de le faire.

2)- la déclaration de naissance doit être faite à une autorité habilitée à la recevoir, c'est-à-dire à un officier de l'état civil.

3) La déclaration doit être sincère, c'est à dire qu'elle doit être conforme à la réalité ;

4) La déclaration doit être faite par une personne habilitée à le faire. Ce sont :

- ✓ Les père et mère de l'enfant,
- ✓ Les grands-parents ou proches parents de l'enfant lorsque celui-ci est né dans le mariage sur présentation de l'acte de mariage afin d'éviter les conflits de paternité.

L'acte de naissance comporte les informations suivantes ; l'année, le mois, le jour et le lieu de naissance, le sexe, le nom de l'enfant et les prénoms qui lui seront donnés, ainsi que les noms, prénoms, âges, professions et domiciles des père et mère et s'il y a lieu, du déclarant.

#### **I.3.2.2- L'acte de mariage**

Aux termes des articles 273 et suivants du CPF, le mariage est célébré publiquement par l'officier de l'état civil du lieu de la constitution du dossier de mariage en présence de 2 témoins majeurs. La célébration est précédée de la remise, par chacun des époux, de documents permettant d'établir qu'ils sont en capacité de se marier. Une publication de bans est affichée aux portes de la mairie pendant trente jours consécutifs. A l'issue de la cérémonie, un livret de famille est remis par l'officier d'état civil aux époux. Il existe deux types de régimes matrimoniaux au Burkina Faso qui sont la monogamie et la polygamie.

Le mariage reconnu par la loi est celui célébré devant un officier d'état civil. En plus du mariage civil, il est célébré le mariage religieux qui est transcrit au niveau des registres tenues par ces structures religieuses.

L'acte de mariage doit contenir les renseignements suivants :

- 1) les noms, prénoms, professions, âges, date et lieu de naissance, domiciles et résidence des époux ;
- 2) les noms, prénoms, professions, et domiciles des père et mère ;

- 3) le consentement de la personne exerçant l'autorité parentale ou du tuteur, dans le cas où cela est nécessaire ;
- 4) la déclaration des contractants de se prendre pour époux et le prononcé de leur union par l'officier de l'état civil ;
- 5) les noms, prénoms, professions et domiciles des témoins et leur qualité de majeurs ;
- 6) le choix du régime matrimonial adopté ;
- 7) la déclaration qu'il a été fait ou n'a pas été fait de contrat de mariage et, dans l'affirmative, les noms, prénoms et domicile du notaire qui l'a reçu et le cas échéant le greffier-notaire;
- 8) la déclaration d'option de polygamie éventuellement.

Toute cette masse d'information pourrait connaître un traitement statistique à des fins diverses.

L'acte est signé séance tenante par les époux, les témoins, l'officier de l'état civil et les personnes dont le consentement était requis et qui l'auront donné au moment de la célébration du mariage. Un livret de famille est également établi et remis aux époux.

En outre, le CPF énonce des cas facultatifs d'annulation du mariage. Ainsi, l'article 282 du Code des personnes et de la famille dispose que les mariages qui n'ont pas été célébrés publiquement ou devant l'officier de l'état civil compétent peuvent être annulés.

#### **1.3.2.3. L'acte de décès**

Aux termes des articles 116 et suivants du CPF, les décès doivent être déclarés dans les deux (2) mois qui suivent leur survenue à l'officier de l'état civil du lieu où ils se sont produits. La déclaration est faite soit par le conjoint survivant, soit par les ascendants, soit par toute personne possédant des renseignements exacts sur l'état civil du défunt.

L'acte de décès énoncera :

- L'année, le mois, le jour, l'heure et le lieu de décès ;
- les noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile de la personne décédée ;
- les noms, prénoms, professions et domiciles de ses père et mère ;
- les noms et prénoms du ou des conjoints si la personne décédée était mariée, veuve ou divorcée ;
- les noms, prénoms, âge, profession et domicile du déclarant et s'il y a lieu, son degré de parenté avec la personne décédée.

A l'instar des naissances, les décès sont très peu déclarés à l'état civil. En effet, de nombreuses populations, surtout rurales, perçoivent la déclaration de décès comme « une tracasserie pure et dure ». Par ailleurs, la justification du permis d'inhumer n'étant pas obligatoire avant l'enterrement de la personne décédée, les populations procèdent à l'enterrement de leur mort sans autre forme de procès. C'est généralement à la faveur d'un besoin ponctuel à satisfaire que le conjoint survivant, les ascendants, ou descendants du défunt ses héritiers ou légataires procèdent à la déclaration de décès.

En résumé, toutes les informations décrites ci-dessus et contenues dans les différents registres des faits de l'état civil sont suffisantes pour la production des statistiques et la constitution d'une base de données de l'état civil. Cependant, les outils de collecte existants ne prennent pas en compte l'ensemble des informations contenues dans les registres. Ces

insuffisances constatées au niveau des outils de collecte existants constituent des obstacles à la production d'indicateurs de gestions et sociodémographiques à partir de l'enregistrement des faits de l'état civil. Aussi, à partir de ces mêmes informations, de nouvelles fiches de collectes des statistiques de l'état civil répondant aux besoins du système statistique national seront proposées.

## **Chapitre II- Le mécanisme de collecte des statistiques de l'état civil**

Depuis 2005, le ministère en charge de l'administration territoriale en collaboration avec l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) a initié une collecte de données d'état civil. La collecte des statistiques de l'état civil se fait grâce à de fiches de collecte. Ces fiches (confère annexe 1) ont été envoyées dans les centres principaux et secondaires de l'état civil. A l'aide des informations contenues dans les registres (naissance, décès, mariages), les agents de l'état civil remplissent les différentes fiches.

Différents outils de collecte ont été élaborés en fonction de chaque fait d'état civil (naissances, décès et mariages) et la circonscription administrative (commune, province, région et central). Au niveau communal, 5 outils de collecte pour les différents faits d'états civils (décès, naissance et mariage) sont utilisés :

- fiche de collecte des déclarations
- fiche de collecte des jugements supplétifs
- fiche de synthèse des déclarations
- fiche de synthèse des jugements supplétifs
- grande synthèse communale

## **II. Présentation du système de collecte des statistiques de l'état civil existant**

### **II.1. Types de variables saisies par les fiches de collecte existantes selon le fait d'état civil**

Certaines variables sont collectées de façon harmonisé quelque soit l'outil de collecte. Il s'agit de :

- les identifiants géographiques,
- les informations sur la période,
- le nom du centre principal et secondaire.

Par contre, les autres informations collectées varient selon le type de fait d'état civil (naissance, décès, mariage) ou encore le type d'acte : exemple les variables collectées pour les déclarations des faits d'états civils étaient différentes de celles pour les jugements déclaratif.

#### **II.1.1 Variables saisies par les fiches de collecte des déclarations de naissances**

- les identifiants géographiques ;
- les informations sur la période de collecte ;
- le nom du centre principal et secondaire.
- le sexe ;

- la période de collecte ;
- le lieu et la date de collecte ;
- le nom et prénom(s) du chargé de collecte
- la signature du chargé de collecte.

#### **II.1.2 Variables saisies par les fiches de collecte des déclarations des jugements supplétifs d'acte de naissance**

- les identifiants géographiques ;
- les informations sur la période de collecte ;
- le nom du centre principal et secondaire ;
- la tranche d'âge ;
- le sexe ;
- la période de collecte ;
- le lieu et la date de collecte ;
- le nom et prénom(s) du chargé de collecte ;
- la signature du chargé de collecte.

#### **II.1.3 Variables saisies par les fiches de collecte des déclarations de décès**

- les identifiants géographiques ;
- les informations sur la période de collecte ;
- le nom du centre principal et secondaire.
- le sexe ;
- la période de collecte ;
- le lieu et la date de collecte ;
- le nom et prénom(s) du chargé de collecte ;
- la signature du chargé de collecte.

#### **II.1.4 Variables saisies par les fiches de collecte des déclarations des jugements supplétifs d'acte de décès**

- les identifiants géographiques ;
- les informations sur la période de collecte ;
- le nom du centre principal et secondaire ;
- la tranche d'âge ;
- le sexe ;
- la période de collecte ;
- le lieu et la date de collecte ;
- le nom et prénom(s) du chargé de collecte ;
- la signature du chargé de collecte.

#### **II.1.5 Variables saisies par les fiches de collecte des déclarations de mariage**

- les identifiants géographiques,
- les informations sur la période de collecte,
- la tranche d'âge ;

- la période de collecte ;
- la tranche d'âge ;
- option (monogamie, polygamie, divorcé, veuf (ve) ;
- régime (communauté des biens, séparation des biens) ;
- nationalité (nationaux, mixte) ;
- le lieu et la date de collecte ;
- le nom et prénom(s) du chargé de collecte ;
- la signature du chargé de collecte.

#### **II.1.6 Variables saisies par les fiches de collecte des déclarations des jugements supplétifs d'acte de mariage**

- les identifiants géographiques ;
- les informations sur la période de collecte ;
- la tranche d'âge ;
- la période de collecte ;
- la tranche d'âge ;
- option (monogamie, polygamie, divorcé, veuf (ve) ;
- régime (communauté des biens, séparation des biens) ;
- nationalité (nationaux, mixte) ;
- le lieu et la date de collecte ;
- le nom et prénom(s) du chargé de collecte ;
- la signature du chargé de collecte.

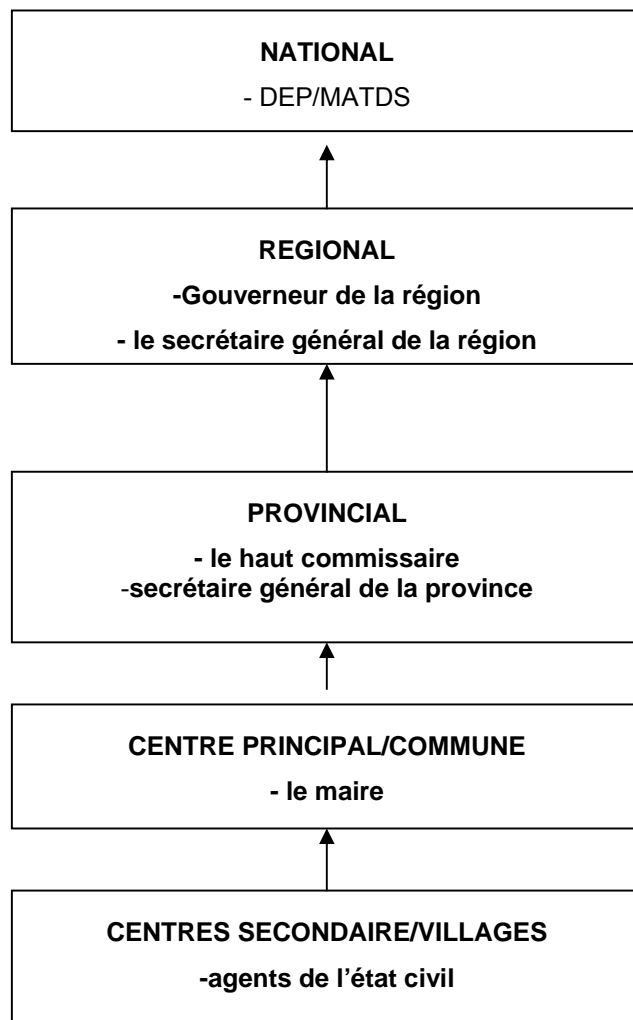
Au regard du contenu de ces fiches de collecte, il ressort qu'elles présentent beaucoup de limites et ne permettent pas le calcul de certains indicateurs sociodémographiques comme l'âge moyen des mères à la naissance de leur enfant, les taux de natalité et de fécondité générale, l'indice synthétique de fécondité etc.

Ces informations ont seulement permis de calculer les taux de couverture pour l'enregistrement des décès et des naissances à partir de certaines hypothèses et de présenter le nombre de naissances, décès ou mariages par entités géographiques.

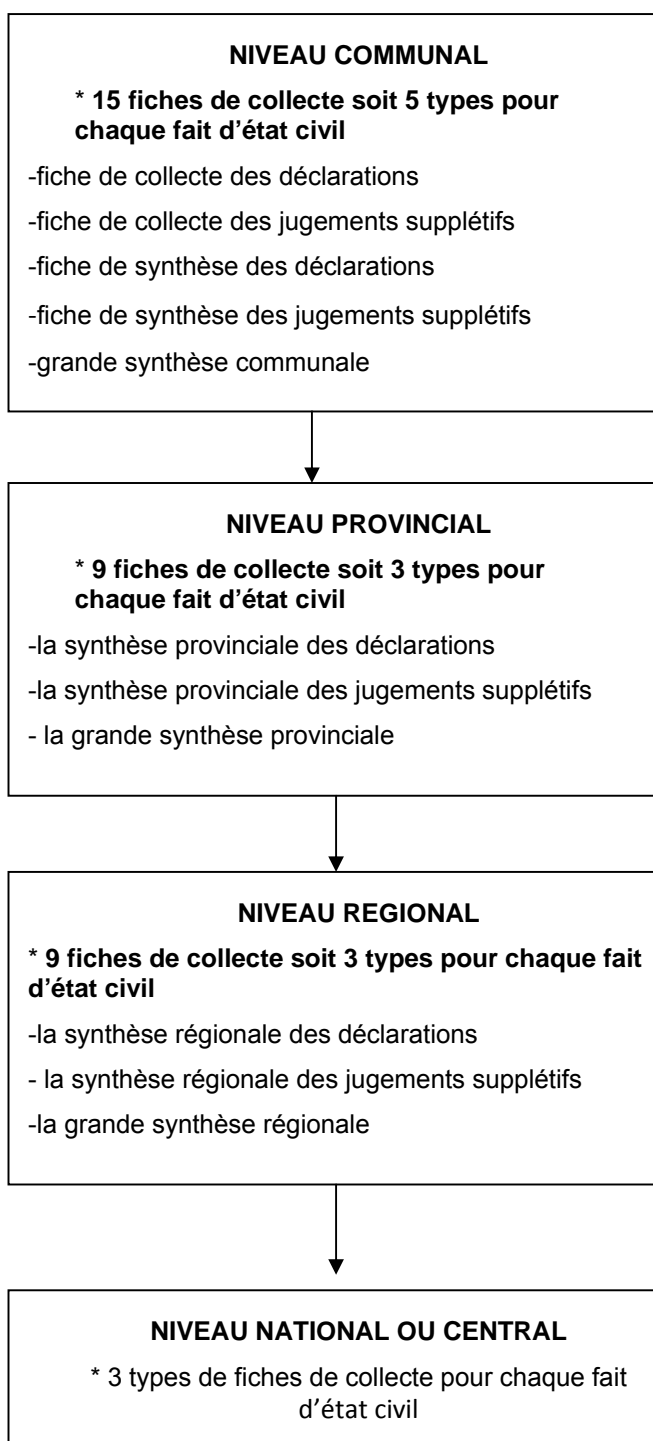
### **II.3 Déroulement de la collecte**

Les différentes étapes du déroulement de la collecte sur le terrain sont synthétisées à travers le schéma ci-dessous :

**Schéma 2 : Système de collecte des données de l'état civil au Burkina Faso**



### Schéma 3 : Synthèse des différentes fiches de collecte pour chaque fait d'état civil



A travers ce schéma sur la synthèse des différentes fiches, force est de constater que le nombre de fiches à remplir par entité géographique est élevé. Cette situation s'explique par la

distinction qui a été faite entre les fiches de collecte pour la déclaration (enregistrement fait dans les délais) des faits d'état civil et celles relatives au jugement supplétif (enregistrement fait hors délais). L'une des conséquences causées par ce grand nombre de fiches de collecte par entité géographique sont les erreurs de remplissage constatés dans la mesure ou les informations contenues dans les registres devraient être au préalable agrégées avant d'être reportées sur les fiches.

### **II.3. Limites du système de collecte existant**

Les premières fiches utilisées (dont les contenus sont présentés ci-dessus) pour la collecte des statistiques de l'état civil ont été révisées. Malgré cette révision, les fiches de collectes utilisées présentent des limites et ne permettent pas une utilisation statistique efficiente à cause de son caractère agrégé.

En effet, les outils de collecte ne permettent pas de disposer des informations utiles à l'ensemble du système statistique national et au système d'état civil. Il est impossible d'effectuer des analyses approfondies, de produire des indicateurs pour la planification des actions de renforcement du système d'état civil ou des indicateurs de suivi/évaluation des programmes/projets ou réformes.

L'enregistrement des informations contenues sur les fiches de collecte n'est pas individuel et ne permet pas d'avoir les caractéristiques de chaque individu. Généralement toutes les informations relatives à chaque enregistrement se présentent sous forme de base de données où chaque ligne correspond à un enregistrement (naissance par exemple) et chaque colonne à une variable (jour de naissance, mois de naissance, année de naissance, etc.).

Les outils de collecte permettent uniquement une simple sommation de certaines variables. Par conséquent, ils ne permettent pas de calculer de nombreux indicateurs (âge moyen des mères à la naissance, espérance de vie, délai moyen d'enregistrement selon les différentes circonscriptions administratives, calendrier des naissances, profession des déclarants, etc.).

Ces effectifs ne permettent pas le calcul d'indicateurs sociodémographiques : probabilité de décès aux différents âges, âge moyen au mariage, espérance de vie, révision des effectifs de population, etc. Or les indicateurs sociodémographiques sont nécessaires à la planification du développement pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et le développement du système statistique national.

Enfin, il faut noter l'indisponibilité d'indicateurs de gestion. Actuellement, il n'est pas possible de produire des indicateurs permettant de répondre aux missions des ministères en charge des questions d'état civil. Par exemple, l'estimation du nombre d'enregistrement sur de longues séries permettrait de prévoir les besoins d'allocations pour les communes et les services d'état civil (à travers l'estimation de nombre de registre nécessaires), les besoins en ressources humaines et en formation (identification des incohérences lors du remplissage des actes, productivité des agents).

En plus des limites dues aux outils de collecte, il est indispensable de décrire le mécanisme de collecte des données de l'état civil qui n'est adapté. En effet la collecte est faite dans les centres principaux et secondaires par les agents de l'état civil. Lors du remplissage des fiches, les agents agrègent les données. L'agrégation des données pourraient entraîner des biais au niveau du remplissage des fiches. Le mécanisme de collecte des données de l'état civil implique différentes personnes à différents niveaux. Toutes ces personnes peuvent introduire des biais lors du remplissage des synthèses se trouvant à leur niveau s'ils ne sont pas formés conséquemment.



Une autre des difficultés et non la moindre, se situe au niveau du traitement statistique car le format actuel ne permet pas un transfert simple vers le bureau de statistique pour assurer un meilleur traitement.

Au vu de toutes ces limites, une révision des outils et de la méthode de collecte pourrait permettre d'améliorer la production de statistiques de l'état civil et le calcul d'indicateurs sociodémographiques et de gestions nécessaires à la planification du développement pour l'atteinte des objectifs de développement dont les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la Stratégie de Croissance Accélérée pour le Développement Durable (SCADD), la politique nationale de population, etc. voire le développement du système statistique national.

### **III. Nouvelle approche de collecte des données de l'état civil**

#### **III.1. Utilité des statistiques de l'état civil**

Les données générées par les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil constituent la première source habituelle de production de statistiques de l'état civil. Cependant, lorsque l'état civil est soit insuffisant, soit défaillant, les pays ont recours à d'autres sources de données, notamment les recensements, les enquêtes par sondage ou les données institutionnelles. Ces sources de données provisoires ne produisent que des estimations ponctuelles, alors que la planification et l'évaluation des programmes de développement nationaux et sous-nationaux nécessitent des estimations ventilées à échelle plus réduite.

L'état civil est la source classique qui permet de mesurer et de suivre la plupart des indicateurs des OMD. Les statistiques de l'état civil sont un élément essentiel de la planification du développement humain. La connaissance en temps voulu de l'effectif de la population d'un pays donné et de ses caractéristiques est l'une des conditions préalables à la planification socio-économique. Etant donné qu'une population croît avec l'augmentation des naissances vivantes et décroît par la soustraction des décès, l'information sur le nombre de naissances vivantes et de décès touchant une population, est fondamentale pour l'évaluation de l'accroissement naturel.

Les statistiques issues des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil complétées par les dénominateurs tirés des recensements peuvent constituer des sources de données classiques pour effectuer des estimations de la fécondité et de la mortalité de façon continue et permanente. L'obtention d'estimations et de projections démographiques dépend de l'existence de systèmes d'état civil complets. Les registres des naissances et des décès constituent les sources de données classiques qui permettent de déterminer les principaux indicateurs de la santé, notamment les taux de mortalité des nourrissons, des enfants, des adultes et des mères, et de produire des statistiques sur les causes de décès.

L'état civil est la seule source de données administratives qui fournit des informations statistiques de base sur la dynamique de la population aux échelons inférieurs des pouvoirs publics et de l'administration. Les statistiques de l'état civil découlant de l'enregistrement des faits d'état civil sont la seule source d'information sur la mortalité par cause de décès, qui soit représentative sur le plan national. Ce type d'information est d'une valeur inestimable pour l'évaluation et le suivi de l'état de santé d'une population et pour la planification des mesures sanitaires appropriées.

#### **III.2. Collecte des statistiques de l'état civil**

En matière de collecte des statistiques de l'état civil, les lois n'étaient pas suffisamment précises. C'est le recueil de textes relatifs à l'organisation des activités statistiques au Burkina

Faso institué le 31 mai 2007 par le décret N° 2007-390/PRES qui régit pour l'essentiel les activités statistiques dans lesquels s'inscrivent les statistiques de l'état civil.

Ce recueil dans son article 16 stipule que pour toutes opérations inscrites au programme statistique national, les administrations et les organismes publics sont tenus de transmettre à l'organisme central de la statistique, en cas de besoin et à des fins exclusivement statistiques, les informations dont ils disposent et qu'ils ont recueillies dans le cadre de leurs missions.

Cet article peut être complété par l'actuel schéma directeur de la statistique 2010-2015, qui attribue la collecte des statistiques de l'état civil à la Direction des Etudes et de la Planification du MATDS qui est une structure faisant partie de la composition du Conseil National de la Statistique (CNS).

En dépit de l'existence de ces textes juridiques, Le Burkina Faso ne produit toujours pas de statistiques des faits de l'état civil à l'échelle nationale. Cette situation s'explique en grande partie par un manque de collaboration entre la structure en charge de l'enregistrement des faits de l'état civil et l'office de statistique (qui apporte l'appui technique à toutes les structures du système statistique national). Aussi par cette communication, une nouvelle approche par le système des fiches de collecte est proposée dans le but de contribuer à la production de statistiques des faits de l'état civil.

Pour améliorer la collecte des statistiques de l'état civil, il est primordial de revoir le mécanisme de collecte. Afin de permettre une capitalisation des statistiques de l'état civil il serait important d'instaurer un registre d'état civil à quatre (4) volets pour chaque fait d'état civil avec les destinations suivantes :

- le premier volet reviendrait à l'individu (au déclarant) ;
- le second envoyé à l'institut de la statistique pour exploitation statistique ;
- le troisième à la justice pour les besoins de contrôle ;
- le quatrième volet dans le registre pour archivage.

Mais la mise en œuvre de ce mécanisme nécessite dans un premier temps une relecture des textes juridiques d'une part et également du code des personnes et de la famille d'autre part. La contrainte majeure qui en résulterait serait la réimpression des registres qui nécessitant du coup un budget assez important. Nonobstant ces contraintes l'utilité multiple de l'exercice devrait être mise en avant.

C'est dans la dynamique d'optimiser les statistiques d'état civil qu'une révision de la méthodologie est proposée à travers de nouveaux outils spécifique à chaque fait d'état civil (confère annexe 2). L'avantage de ces fiches c'est qu'elles considèrent l'enregistrement des faits de l'état civil par individu mais aussi qu'elles combinent enregistrement dans les délais et celui hors délais.

### **III.3 Présentation des fiches de collecte des faits d'état civil**

Le contenu des différentes fiches de collecte des faits de l'état civil est le suivant :

#### **III.3.1- Fiche de naissance**

##### **A- Présentation**

Les informations qui seront portées sur cette fiche sont structurées en deux parties et sont les suivantes :

<i>Informations sur la partie identification</i>	<i>Informations sur partie naissance</i>
Région	Numéro de l'acte de naissance
Province	type d'acte de naissance
commune/arrondissement	date de naissance
année	lieu de naissance
mois	Sexe
centre principal	année de naissance des parents
centre secondaire	profession des parents
	domicile des parents
	Déclarant
	date de déclaration
	date du jugement déclaratif

### **B- Justification d'une telle proposition**

L'exploitation de ces variables permet d'effectuer des analyses selon deux approches. La première consiste à raisonner en « naissances », c'est-à-dire en évènement démographique ayant eu lieu l'année considérée. La seconde approche permet de raisonner en « enregistrement », c'est-à-dire en évènement enregistré l'année considérée. La première reflète la dynamique de la population déclarante (combien de naissances ont réellement eu lieu en 2011 par exemple) alors que la seconde approche reflète la productivité (combien de naissances ont été enregistrées en 2011 quelque soit l'année de naissance).

A partir de ces deux approches, des analyses qui permettent de donner non seulement des informations démographiques, mais également des informations sur l'évolution du fonctionnement du système d'état civil national et sa gestion pourraient être effectués.

En collectant des informations sur l'âge des parents à la naissance de leur enfant, permet d'appréhender le calendrier des naissances afin de savoir si l'âge à la procréation reculé ou s'il y a une précocité des naissances. En mettant l'accent sur l'âge des mères à la naissance l'évolution de la structure familiale ou le comportement à l'enregistrement (âge des déclarants) peut également être étudié. Enfin, avec des informations agrégées, on pourrait disposer de statistiques sur la fécondité telles que : taux brut de fécondité (TBN), taux globale de fécondité générale (TGFG) et indice synthétique de fécondité (ISF).

### **C- Exploitations statistiques**

A partir de la fiche de collecte des naissances conçue, diverses exploitations statistiques résumées dans le tableau ci-dessous peuvent être faites

<b>Evénements</b>	<b>Variabes</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Objectifs/justification</b>
Naissances	Nombre de naissances déclarées	Taux d'enregistrement	Mesure le niveau de fonctionnement du système d'état civil et permet aux partenaires au développement (UNICEF, UNFPA, UE...) et aux partenaires nationaux (MATDS, Justice, action sociale) de cibler les actions de sensibilisation

Evénements	Variables	Indicateurs	Objectifs/justification
	régions, provinces, arrondissements ou communes)	Répartitions géographiques des naissances (régions, provinces, arrondissements ou communes)	Permet de localiser les évènements et sont utiles pour l'affinement des informations
	type de centre d'état civil	Répartition des déclarations de naissance selon le type de centre d'état civil (centre principal, centre secondaire).	Permet de donner un indicateur de « charge de travail » des services d'état civil et s'avère important dans le cadre de la gestion des ressources humaines pour le MATDS.  C'est aussi un indicateur de bonne gouvernance La répartition car il permet de constater les efforts fournis par les collectivités aux usagers.
	type d'acte de naissance	Proportion de naissances enregistrées hors délais d'une année	Détermine l'efficacité du dispositif d'enregistrement des naissances  L'évolution des enregistrements des naissances hors délais est un indicateur d'impact des campagnes de sensibilisation effectuées par les partenaires nationaux et internationaux.
	sexe	rapport de masculinité	Donne une indication sur l'évolution des mentalités face à l'enregistrement des naissances et traduit certains comportements en matière de préférence à la déclaration
	date de naissance	calendrier des effectifs et proportions des naissances	Cette information permet de voir l'évolution du nombre de naissances et d'enregistrements et est utile dans le cadre de la prévision des besoins (nombre d'écoles nécessaires...)  Donne des informations au MATDS en matière de suivi-évaluation et contrôle en identifiant les zones où il existe de grandes fluctuations de nombre de naissance selon les périodes de l'année.
	Date de jugement	le délai moyen entre la date du jugement déclaratif et la date de déclaration (date d'enregistrement au service d'état civil)	traduit l'impact des réformes et le comportement des usagers.  Le croisement avec la date de naissance permet d'étudier l'évolution des comportements des déclarants selon les années.

Evénements	Variables	Indicateurs	Objectifs/justification
	lieu de naissance	Répartition des naissances ou enregistrement de naissances de l'année N à la date N+1 selon le lieu de naissance	permet de fournir des indications utiles aux partenaires nationaux dans le cadre de la gestion des services déconcentrés (services d'état civil, services de la santé) pour une meilleure offre des services sur le territoire.
	âge des parents à la naissance des enfants	L'âge moyen à la naissance	<p>permet d'obtenir des indicateurs démographiques de nuptialité et d'appréhender l'évolution des comportements en matières de déclaration et de risque sur la santé de l'enfant ou de la mère.</p> <p>Ces informations sont utiles aux partenaires nationaux et internationaux dans le cadre du suivi des comportements de reproduction de la population déclarante.</p>
	Profession des parents	Répartition (proportions et effectifs) des mères de l'année N à la date N+1 selon la profession	indicateur de performance et de ciblage des actions qui permet d'étudier l'évolution des comportements en matière et d'appréhender l'impact des actions entreprises par les partenaires nationaux et internationaux sur la structure de la population déclarante.
	lieu de domicile des parents	Répartition (proportions et effectifs) des naissances de l'année N à la date N+1 selon le lieu de domicile de la mère et ou du père	donne des éléments d'information sur le fonctionnement de l'enregistrement : dans le cadre d'une bonne compréhension sur l'obligation d'enregistrer la naissance dans le service d'état civil territorialement concerné.
	Date de déclaration	Répartition (proportions et effectifs) des naissances de l'année N à la date N+1 selon la date de déclaration	Permet de cibler les populations à sensibiliser mais également de montrer l'impact des actions de sensibilisation et d'aménagement mises en place par les services d'état civil. C'est un indicateur les plus parlants sur l'amélioration du processus d'enregistrement : le raccourcissement des délais de la population déclarante traduit la réussite des actions menées pour aboutir à une meilleure couverture.
	- volume de naissance - Population Total (recensement/projections démographiques)	taux brut de natalité	L'exploitation courante des naissances permet de réviser ce taux et d'améliorer sans cesse sa qualité. La mise en œuvre de l'exploitation de façon générale et de façon continue se
	- Volume de naissance	taux global de fécondité	

Evénements	Variables	Indicateurs	Objectifs/justification
	- Population féminine en âge de procréer (recensement/projections démographiques)	générale (TGFG), indice synthétique de fécondité (ISF), taux de fécondité par âge, âge moyen à la procréation et taux (brut/net de remplacement)	justifie rien que pour cet aspect : les indicateurs de fécondité sont révisés et la comparaison avec d'autres sources permet de diagnostiquer les efforts effectués et les progrès à accomplir.

#### D- Quelques indicateurs démographiques obtenus

A partir de cette fiche de collecte des naissances, une collecte des données sur les enregistrements des naissances dans la ville de Ouagadougou en 2009 a été réalisée. L'analyse de la fécondité a été faite à partir des données obtenues. Ainsi à partir des enregistrements des naissances des registres de l'état civil les indicateurs démographiques sur la fécondité ont été calculés. Il s'agit de :

- du taux brut de natalité : 23,1‰ ;
- du taux global de fécondité générale : 82 ‰ ;
- de l'âge moyen à la procréation : 27,7 ans ;
- de l'indice synthétique de fécondité : 2,6 enfants par femme.

#### III.3.2 Fiche de décès

##### A- Présentation

Les informations contenues sur cette fiche sont structurées en deux parties et sont les suivantes :

<i>Informations sur la partie identification</i>	<i>Informations sur la partie décès</i>
région	Numéro de l'acte de décès
province	type d'acte
commune/arrondissement	date de décès
année	lieu de décès
mois	date de naissance
centre principal	lieu de naissance
centre secondaire	Sexe
	profession
	état matrimonial
	domicile
	date de déclaration
	date du jugement déclaratif

##### B- Justification d'une telle proposition

L'état civil considère les décès comme éléments contribuant à la modification de la structure de la population. Par ailleurs, ils constituent avec les naissances la seconde composante de l'accroissement naturel de la population. Le décès est d'une importance capitale en matière

d'administration et de justice. En effet, les actes de décès fournissent la preuve légale du fait et des circonstances de la mort. Une fois cette preuve établie, elle donne des droits en matière de succession, de prestations d'assurance, donne le droit au veuf ou à la veuve de se remarier et peuvent servir de justification au versement d'autres prestations subordonnées au décès. Cependant, la charge émotionnelle liée à la mort est à coup sûr un obstacle à la déclaration des décès aux autorités de l'état civil, alors que la mortalité contribue à la connaissance de la population.

Malgré l'importance avérée des statistiques sur les décès, ils sont les moins enregistrés à l'état civil. Les parents proches ou autres personnes pour diverses raisons ne déclarent pas ou pas à temps les décès des personnes envers qui ils ont une responsabilité sociale quelconque. L'exploitation des fiches de collectes de décès permet d'examiner les caractéristiques telles que mentionnées dans les registres de décès. Il est difficile, mais possible d'estimer des taux de couverture (très faible moins de 10%).

Compte tenu de la couverture, l'exploitation des informations sur les décès est moins évidente. Néanmoins, les exploitations possibles pourront avoir une utilité dans le cadre de l'amélioration de leur qualité sur le long terme. La stratégie d'exploitation concernant les statistiques des décès déclarés devraient viser à sensibiliser les acteurs de l'enregistrement à améliorer la couverture et la qualité des informations.

La date du décès et la date de déclaration permettent de disposer du calendrier des décès. Par ailleurs, la date de naissance de la personne décédée est une variable nécessaire au calcul de l'espérance de vie à la naissance et à chaque âge. Ces nouvelles variables permettent de calculer d'autres indicateurs de mortalité tels que le taux de mortalité (TM) et l'âge moyen et médian au décès.

### C- Exploitations possibles

Les exploitations statistiques possibles à partir de la fiche de décès sont énumérées dans le tableau ci-dessous

Evénements	Variables	Indicateurs	Objectifs/justification
Décès	Nombre de décès déclarés	Taux de couverture	Les taux de couverture des décès sont des indicateurs sur le niveau de fonctionnement du système d'état civil. Il permet de mettre l'accent sur la sensibilisation pour la déclaration des décès dans les centres d'état civil.
	Nombre de décès survenus (recensement)	Taux brut de mortalité Quotient de mortalité par âge	
	régions, provinces, arrondissements ou communes	Répartition des décès selon les circonscriptions administratives	permet de localiser les déclarations des événements. L'absence d'enregistrement de décès dans certaines localités donne des informations précieuses au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation afin de cibler les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'enregistrement et/ou revoir le dispositif en place.
	type de centre d'état civil	la répartition des déclarations de décès selon le type de centre d'état civil	permet d'établir le nombre moyen de décès enregistrés selon le type de centre et selon les années ou encore les mois. Il s'agit d'un indicateur de gestion et de prévision sur les actions à entreprendre

Evénements	Variables	Indicateurs	Objectifs/justification
			dans le cadre de la sensibilisation.
	numéro de l'acte	distribution des décès selon le numéro d'acte	permet de vérifier qu'aucun acte n'a été saisi deux fois ou qu'aucun acte n'a été oublié. Le numéro de l'acte est une variable de contrôle qui permet une meilleure vérification.
	type d'acte de décès	Proportion de décès enregistré hors délais d'une année	permet de déterminer l'efficacité du dispositif d'enregistrement des décès. Ces statistiques donnent également des informations de contrôle et de ciblage des actions de sensibilisation.
	âge (date de naissance, date de décès) et sexe des personnes décédées	rapport de masculinité des personnes décédées  répartition des personnes décédées par tranche d'âge	permet d'étudier les tranches d'âges de la population des décédés, c'est à dire de la population la plus touchée par la mortalité. La variable « âge » permet d'avoir (toujours dans le cas d'un enregistrement de bonne qualité) des informations sur la mortalité infanto juvénile, indicateur des Objectifs Millénaires de Développement (OMD).  L'exploitation permet de voir les disparités de déclaration face à la mort selon le genre
	Lieu du décès	répartition des décès selon les communes, les régions, et les provinces	permet sur le court/moyen terme de mettre en avant les disparités en matière de déclaration, puis sur le long terme de cibler les actions dans le domaine de la santé  Le lieu précis du décès (domicile ou structures de santé) permet de savoir si les décès à domicile occupent une part importante des décès déclarés.
	Date du décès	calendrier des décès  délai moyen entre le décès et la déclaration	permet de donner des informations en matière d'évolution des comportements face à la déclaration des décès : rallongement ou raccourcissement du délai entre la date de décès et la date de déclaration.
	Date de naissance de la personne décédée	l'espérance de vie à la naissance et à chaque âge	Permet de calculer de multiples indicateurs démographiques indicateurs des objectifs du millénaire
	Lieu de naissance de la personne décédée		permet des analyses sur la mobilité de la population concernée (lieu de naissance, lieu du domicile et lieu de la déclaration). Ces variables permettent tout comme le recensement de la population et de l'habitat d'avoir une idée de la migration en raisonnant en stocks et en migration durée



Evénements	Variabes	Indicateurs	Objectifs/justification
			de vie.
	domicile des personnes décédées	répartition du nombre d'enregistrement de décès d'une année N à la date N+1 selon le domicile des décédés	permet de mettre en avant les disparités et/ou les inégalités des zones pourvues en structures de santé et mettre en avant les disparités et/ou les inégalités des zones où la sensibilisation à l'enregistrement a eu un impact
	Date de la déclaration des décès	délais moyens de déclaration d'un décès	Permet de déterminer le temps mis pour déclarer le décès  Indicateur de gestion car permet d'entreprendre ou de recadrer les actions de sensibilisation.
	Nombre de décès déclarés  Décès survenus du recensement	taux de mortalité	Ces indicateurs sont importants car ils reflètent l'état d'une population. A long terme, l'exploitation devrait permettre de renforcer la qualité des données avec les taux révisés d'une part et par la mise en avant de la couverture d'autre part.
	dates de naissance et de décès	âge moyen et médian au décès	l'âge moyen des personnes décédées et déclarées mis en parallèle avec d'autres sources permet de mettre en avant les lacunes de l'enregistrement des décès et d'analyser l'évolution de l'âge moyen des décédés. Une évolution de l'âge moyen et de l'âge médian reflète les changements intervenus dans le cadre des actions de développement sanitaire. Ces différentes informations sont donc utiles pour la mise en place de politiques d'hygiène et de santé.
	Nombre de décès par âge, effectif de personnes survivantes par âge	L'espérance de vie, la fonction de survie	Ces indicateurs démographiques montrent l'ampleur de la mortalité selon l'âge à travers la table de mortalité. La table de mortalité permet de calculer l'espérance de vie à la naissance et à chaque âge et de voir comment évolue l'espérance de vie au cours des années et selon les caractéristiques disponibles dans les actes (profession, domicile, sexe).

### III.3.3 Fiche de mariage

#### A- Présentation

Les informations contenues sur cette fiche sont structurées en deux parties et sont les suivantes :

<i>Informations sur la partie identification</i>	<i>Informations sur la partie mariage</i>
Région	Numéro de l'acte de mariage

<i>Informations sur la partie identification</i>	<i>Informations sur la partie mariage</i>
Province	type d'acte
commune/arrondissement	date de mariage
Année	date de naissance
Mois	lieu de naissance
centre principal	Domicile
centre secondaire	Profession
	forme de mariage
	régime matrimonial
	lieu de célébration
	date du jugement déclaratif

### **B- Justification d'une telle proposition**

Le mariage est un concept difficile à appréhender surtout dans le cadre de l'analyse statistique. Au Burkina Faso, le mariage célébré par une autorité de l'état civil est le moins répandu, tant le système traditionnel et religieux est prédominant.

Au plan administratif et juridique, les mariages fournissent à l'administration la preuve d'une union conjugale. Ils fournissent également des renseignements utiles à l'établissement de l'état civil des individus, en particulier des femmes, notamment dans le cas de versement de pensions alimentaires ou d'autres prestations liées, ainsi que pour le changement de nationalité sur la base du mariage. Dans le cadre de l'exploitation des données des actes d'état civil de mariage, il est difficile d'appréhender l'ampleur réelle de ces événements dans la population générale compte tenu de sa faible fréquence ou apparition. Cependant, il est possible de dresser des statistiques sur les mariages civils uniquement en ayant à l'esprit que ces mariages sont peu fréquents et que les informations disponibles ne concernent qu'une partie infime de la population du pays.

Si les statistiques d'état civil sur les mariages sont bien collectées, il est possible d'étudier la nuptialité sans avoir recours à d'autres sources de données. En effet, la collecte des informations sur les dates de naissances des époux permettent de produire des statistiques sur l'âge au mariage, indicateur de la nuptialité. Par ailleurs, les informations sur la date de naissance des conjoints permettent d'étudier et de faire des analyses sur l'âge moyen au mariage. Il est également possible de fournir l'âge médian au mariage et les durées de célibat, de produire la table de nuptialité qui mesure aussi bien le calendrier que l'intensité du phénomène à travers les quotients de nuptialité.

### **B- Exploitations possibles**

Les différentes exploitations possibles à partir de la fiche de collecte des mariages sont décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>Evénements</b>	<b>Variables</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Objectifs/justification</b>
Mariage	lieu d'enregistrement des mariages (régions, provinces, communes)	répartition des mariages civils selon les communes, les provinces, ou les régions	permet de mettre en avant les disparités en matière de déclaration des mariages civils sur le territoire. Ces informations sont également

Evénements	Variables	Indicateurs	Objectifs/justification
			utiles dans le cadre de la gestion et de la distribution des supports de collecte correspondants.
	numéro de l'acte de mariage	distribution des mariages selon le numéro d'acte	permet de vérifier qu'aucun acte n'a été saisi deux fois ou qu'aucun acte n'a été oublié.
	date de naissance des époux	l'âge au mariage, taux brut de nuptialité (disposer de la population générale)	permettent d'étudier l'âge moyen au mariage et d'analyser les différences selon le sexe et les générations. L'écart d'âge entre les conjoints permet de voir comment évoluent les mœurs dans la société. L'analyse selon les années de naissance permet d'identifier les réels changements.
	lieu de naissance des conjoints	répartition des mariages civils selon le lieu de naissance des conjoints	Permet de voir si la plupart des personnes mariées, époux comme épouses, sont natifs de la même région, du même ou de la même commune. Le croisement avec le lieu de domicile permet également de donner des informations sur les migrations « durée de vie » des mariés déclarés civilement.
	domicile des époux	répartition des mariages civils selon le domicile des époux	permet de fournir les statistiques sur la proportion de couples vivant dans la même commune ou non  Cette information croisée avec le lieu de déclaration permet également de voir si les mariages sont célébrés dans les services d'état civil dépendant plutôt du domicile de l'époux ou de l'épouse ou des deux.
	profession des époux	répartition des mariages civils selon la profession des conjoints	permet de voir si les individus ont tendance à se marier avec une personne de la même classe sociale (endogamie sociale) ou à quelqu'un exerçant un même métier (endogamie professionnelle). Les informations sur la profession permettent également de voir si le profil des couples se mariant civilement évolue ou non.
	date de célébration du mariage	répartition des mariages civils célébrés selon le calendrier de l'année	permet de voir si les conjoints ont une préférence pour un mois de l'année.
	lieu de célébration du mariage	répartition des lieux de célébration des mariages (pour les mariages civilement)	permet de voir si l'union est célébrée dans la commune de résidence du conjoint ou de la conjointe ou dans

<b>Événements</b>	<b>Variables</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Objectifs/justification</b>
		déclarés) proportion de mariages civils célébrés et déclarés dans la même commune.	une autre commune où aucun des deux résidents
	Effectif de mariages déclarés par âge	table de nuptialité quotients de nuptialité	la table de nuptialité, permet de mesurer aussi bien le calendrier que l'intensité de la nuptialité à travers les quotients qui sont la matérialisation de l'intensité de la nuptialité.
	Forme du mariage	répartition des mariages civils célébrés selon la forme de mariage	Permet de voir entre la monogamie et la polygamie laquelle prédomine au niveau de l'état civil
	Régime matrimonial	répartition des mariages civils célébrés selon le régime matrimonial	Permet de déterminer si les futurs époux ont une préférence pour un régime matrimonial précis (communauté de biens ou biens séparés) ou encore d'indiquer la proportion de contrat de mariage établis lors des mariages civils.

Une fois ces fiches remplies dans les différents centres secondaires de l'état civil, elles seront acheminées à une date donnée au centre principal de l'état civil de la commune ou de l'arrondissement. Les fiches seront par la suite transférer vers les directions régionales de l'institut national de la statistique et de la démographie pour être saisies. Dès que la saisie est finie les fiches et les données saisies seront acheminées au niveau central (institut national de la statistique et de la démographie) pour traitement afin de générer une base de données nationale des faits d'états civil.

En somme, on remarque que ces fiches contiennent toutes les informations contenues dans les registres de l'état civil et relatives à ces trois (3) faits d'état civil. L'avantage de ces fiches est qu'elles permettent un enregistrement par individu pour chaque fait de l'état civil et entraine la production des indicateurs sociodémographiques et de gestions utiles à l'ensemble du système statistique national.

## **Conclusion et recommandations**

Au Burkina Faso, le système de l'état civil fonctionne difficilement comme dans la plupart des pays africains. Toutefois, les avantages d'un système d'état civil complet et efficace ne sont plus à démontrer pour les différents acteurs (individus, collectivités locales, pouvoirs publics centraux ou partenaires au développement). La production des statistiques des faits d'état civil contribue à une meilleure connaissance de nos populations dans l'optique où elle permet une mise à jour pratiquement permanente des effectifs de population et favorise des projections de population. Par ailleurs, ces statistiques servent d'instrument pour un meilleur suivi des politiques et programmes de développement comme les OMD, la SCADD. Pour que les statistiques de l'état civil participe au développement du système statistique national il est nécessaire de :

- relire le code des personnes en intégrant un volet spécial dans les registres de l'état civil destiné à la statistiques ;
- revoir les textes juridiques afin d'enregistrement au niveau de l'état civil les mariages célébrés dans les structures religieuses ;
- sensibiliser la population sur l'importance de déclarer les faits d'état civil ;
- former les agents qui sont en charge de l'enregistrement des faits d'état civil et les montrer l'importance des statistiques de l'état civil ;
- rendre obligatoire, sans contraindre, le permis d'inhumer afin d'améliorer les statistiques au niveau des décès ;
- informatiser tous les centres de l'état civil et les doter de logiciel pouvant générer une base de données.

## **Bibliographie**

**Burkina Faso, 1989**, *Code des personnes et de la famille*, 224 pages.

**Institut National de la Statistique et de la Démographie 2011**, *les enregistrements de naissances dans la ville de Ouagadougou en 2009 : données des registres de l'état civil*, 62 pages.

**Nations Unies** ; *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*, deuxième révision, New York, 2003.

**Projet de Développement du Système Statistique National (PDSSN) 2006**, *l'évaluation de la situation des données administratives et de l'état civil et proposition d'une méthodologie simple de collecte des données*, 127 pages.

## **ANNEXES**

Annexes 1 : Fiches de collecte des données de l'état civil existant

-----  
Région de : .....

Province de : .....

**Commune/Arrondissement de :** .....

**Code commune/Arrondissement :** .....

**FICHE DE COLLECTE DES DECLARATIONS DE NAISSANCE**

Période : .....-/. .....-/. .....

Année : .....

Centre principal de : .....

Centre secondaire de : .....

PERIODE SEXE	..... TRIMESTRE			TOTAL TRIMESTRE
	MOIS DE :	MOIS DE :	MOIS DE :	
M				
F				
<b>TOTAL GENERAL</b>				

LIEU : .....

DATE : .....

Nom et Prénom (s) du chargé :

Signature :



Région de : .....

Province de : .....

**Commune/Arrondissement de :** .....

**Code commune/Arrondissement :** .....

**FICHE DE COLLECTE DES DECLARATIONS DE DECES**

Période : .....-/-/.....-/-/.....

Année : .....

Centre principal de : .....

Centre secondaire de : .....

PERIODE SEXE	..... TRIMESTRE			TOTAL TRIMESTRE
	MOIS DE :	MOIS DE :	MOIS DE :	
M				
F				
<b>TOTAL GENERAL</b>				

LIEU : .....

DATE : .....

Nom et Prénom (s) du chargé :

Signature :

-----

Région de : .....

Province de : .....

**Commune/Arrondissement de :** .....

**Code commune/Arrondissement :** .....

**FICHE DE COLLECTE / JUGEMENTS SUPPLETIFS**

**D'ACTE DE NAISSANCE**

Période : .....-/.....-/.....

Année : .....

Centre principal de : .....

Centre secondaire de : .....

PERIODE TRANCHE D'AGE		..... TRIMESTRE			TOTAL TRIMESTRE
		MOIS DE :	MOIS DE :	MOIS DE :	
0 - 9 ans	M				
	F				
10 - 19 ans	M				
	F				
+ de 20 ans	M				
	F				
<b>TOTAL GENERAL</b>					

LIEU : .....

DATE : .....

Nom et Prénom (s) du chargé :

Signature :

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

BURKINA FASO  
Unité – Progrès - Justice

Région de : .....

Province de : .....

**Commune/Arrondissement de :** .....

**Code commune/Arrondissement :** .....

**FICHE DE COLLECTE DES JUGEMENTS SUPPLETIFS D'ACTE DE DECES**

Période : .....-.....-.....

Année : .....

Centre principal de : .....

Centre secondaire de : .....

PERIODE TRANCHE D'AGE		..... TRIMESTRE			TOTAL TRIMESTRE
		MOIS DE :	MOIS DE :	MOIS DE :	
0 - 9 ans	M				
	F				
10 - 19 ans	M				
	F				
+ de 20 ans	M				
	F				
<b>TOTAL GENERAL</b>					

LIEU : .....

DATE : .....

Nom et Prénom (s) du chargé :

Signature :



	<b>Sous Total</b>									
Mois de :	≤ 16 ans									
	17-25									
	26-35									
	+35									
	<b>Sous total</b>									
Total Trimestre	≤ 16 ans									
	17 – 25									
	26 – 35									
	+ 35									
<b>Total</b>	<b>Général</b>									

Lieu :

Date :

Nom et Prénom (s) du chargé :

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION

BURKINA FASO

TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

Unité – Progrès – Justice

Région de : .....

Province de : .....

Commune de : .....

Code Commune :

FICHE DE COLLECTE DES JUGEMENTS SUPPLETIFS D'ACTES DE MARIAGE

PERIODE ..... / ANNEE .....

MOIS	TRANCHE D'AGE	EFFECTIF	OPTION				REGIME		NATIONALITE	
			Monogamie	Polygamie	Divorcé	Veuvage	Communauté des biens	Séparation des biens	Nationaux	Mixte
Mois de :	≤ 16 ans									
	17- 25									
	26 – 35									
	+ 35									
	<b>Sous Total</b>									
Mois de :	≤ 16 ans									
	17 - 25									
	26 – 35									

	+ 35									
	<b>Sous Total</b>									
Mois de :	≤ 16 ans									
	17 -25									
	26 - 35									
	+35									
	<b>Sous Total</b>									
Total trimestre	≤ 16 ans									
	17 -25									
	26 -35									
	+ 35									
	<b>Total Général</b>									

Lieu :

Date :

Nom et Prénom (s) du chargé :

**Annexes 2 : Nouvelles fiches proposées pour la collecte des statistiques de l'état civil**



**FICHES DE COLLECTE DES NAISSANCES**

REGION ..... PROVINCE..... COMMUNE/ARRONDISSEMENT.....

ANNEE ..... MOIS.....

CENTRE PRINCIPAL DE..... CENTRE SECONDAIRE DE .....

N° DE L'ACTE DE NAISSANCE	TYPE D'ACTE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	SEXE	ANNEE DE NAISSANCE DES PARENTS	PROFESSION DES PARENTS	DOMICILE DES PARENTS SI HORS DU BURKINA INSCRIRE LE PAYS	DECLARANT	DATE DE DECLARATION	DATE DU JUGEMENT DECLARATIF
<i>Inscrire le numéro de l'acte de naissance</i>	<i>Encercler le code correspondant</i> 1= Déclaration 2= Jugement	<i>Inscrire le jour, mois et année de naissance</i>	<i>Inscrire la province et la commune/ arrondissement de naissance</i>	<i>Encercler le code correspondant</i> 1= Masculin 2= Féminin	<i>Inscrire le jour, mois et année de naissance</i> NB : si le jour et le mois sont inconnus inscrire l'année et laisser les autres cases en blanc	<i>Inscrire la profession des parents au moment de la naissance</i> NB : si le nom du père et/ou de la mère est précédé de feu, mettez décédé à profession	<i>Inscrire le nom du lieu de résidence des parents au moment de la naissance</i> Province sur la 1ère ligne Commune/arrondissement sur la 2nde ligne	<i>Encercler le code correspondant à la personne qui a fait l'enregistrement</i>	<i>Inscrire le jour, mois et année de déclaration de la naissance</i>	<i>Enregistrer le jour, mois et année de jugement déclaratif</i>
1	2	JJ MM AAAA	Province  Com./Arrond.	1 2	Père JJ MM AAAA Mère JJ MM AAAA	Père  Mère	Père  Mère	1-Père 2-Mère 3-Père et Mère 4-Autre parent 5- Autre (à préciser)	JJ MM AAAA	JJ MM AAAA
1	2	JJ MM AAAA	Province  Com./Arrond.	1 2	Père JJ MM AAAA Mère JJ MM AAAA	Père  Mère	Père  Mère	1-Père 2-Mère 3-Père et Mère 4-Autre parent 5- Autre (à préciser)	JJ MM AAAA	JJ MM AAAA

**FICHES DE COLLECTE DES DECES**

REGION .....   PROVINCE .....   COMMUNE/ARRONDISSEMENT .....    
ANNEE ..... MOIS.....  
CENTRE PRINCIPAL DE .....   CENTRE SECONDAIRE DE .....

NUMERO DE L'ACTE DE DECES	TYPE D'ACTE		DATE DE DECES	LIEU DE DECES	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	SEXE		PROFESSION	ETAT MATRIMONIAL	DOMICILE	DATE DE DECLARATION	DATE DU JUGEMENT DECLARATIF
Inscrire le numéro de l'acte de décès	Encercler le code correspondant au type d'acte 1= Déclaration 2= Jugement Supplétif		Inscrire le jour, mois et année du décès	Inscrire la province et la commune /arrondissement où est survenu le décès	Inscrire le jour, mois et année de Naissance du défunt	Inscrire la province commune/ arrondissement de naissance du défunt	Encercler le code correspondant au sexe 1 = Masculin 2= Féminin		Inscrire la Profession du défunt	Encercler le code correspondant	Inscrire la province commune/ arrondissement de résidence du défunt	Enregistrer le jour, mois et année à laquelle a été déclaré le décès	Enregistrer le jour, mois et année de déclaration du jugement déclaratif
	1	2	<input type="text"/> <input type="text"/> JJ MM <input type="text"/> AAAA	Province <input type="text"/> <input type="text"/> Com./Arrond. <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> JJ MM <input type="text"/> AAAA	Province <input type="text"/> <input type="text"/> Com./Arrond. <input type="text"/> <input type="text"/>	1	2	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	1= Célibataire 2= Marié(e) 3= Veuf(ve) 4= Divorcé 5= Séparation de corps	Province <input type="text"/> <input type="text"/> Com./Arrond. <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> JJ MM <input type="text"/> AAAA	<input type="text"/> <input type="text"/> JJ MM <input type="text"/> AAAA
	1	2	<input type="text"/> <input type="text"/> JJ MM <input type="text"/> AAAA	Province <input type="text"/> <input type="text"/> Com./Arrond. <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> JJ MM <input type="text"/> AAAA	Province <input type="text"/> <input type="text"/> Com./Arrond. <input type="text"/> <input type="text"/>	1	2	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	1= Célibataire 2= Marié(e) 3= Veuf(ve) 4= Divorcé 5= Séparation de corps	Province <input type="text"/> <input type="text"/> Com./Arrond. <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> JJ MM <input type="text"/> AAAA	<input type="text"/> <input type="text"/> JJ MM <input type="text"/> AAAA

